

DÉSINFECTION DES MAINS PAR UNE SOLUTION OU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE



" ON FAIT LE POINT "



NOVEMBRE 2020

FICHE RÉALISÉE PAR :

alicse
INGÉNIEURS CONSEIL

3AR Achats publics responsables
en Nouvelle-Aquitaine

AVEC LE SOUTIEN DE :

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



ENJEU

Dans le cadre de la prévention contre le coronavirus « SARS-Cov2 » responsable de la maladie « Covid-19 », **l'hygiène des mains** constitue **l'un des gestes barrières majeurs**. Elle peut être réalisée par le **lavage des mains** au savon pendant 30 secondes **ou** par la **désinfection par une solution ou un gel hydro-alcoolique** lorsque le lavage des mains n'est pas possible.



QUELS RISQUES ?

Les solutions ou gels hydro-alcooliques sont très nombreux sur le marché et l'offre s'est fortement accrue dans un délai court.

La composition de ces produits est très variable et peut mener à une exposition chimique à des substances parfois préoccupantes (ammoniums quaternaires, phtalates, ...), d'autant que ces produits ne sont pas rincés et utilisés de nombreuses fois par jour.

➔ **ATTENTION :** des produits de désinfection des mains portant la norme virucide « NF14476 » peuvent utiliser des biocides autres que des alcools, par exemple des substances de la famille des ammoniums quaternaires qui sont à éviter car ils peuvent entraîner des maladies de la peau à long terme (dermite de contact). Ce ne sont donc pas des produits **hydro-alcooliques** dont la majeure partie est constituée, comme leur nom l'indique, **d'eau et d'alcool**.



RÉGLEMENTATION

Ces produits sont soumis au **règlement « Biocides »**. Les fabricants doivent fournir une **fiche technique (FT)** et une **fiche de données de sécurité (FDS)** dont les informations vont pouvoir guider votre choix. Etant donné le contexte sanitaire exceptionnel et pour pallier les pénuries, un **arrêté dérogatoire de mars 2020** permet la fabrication en France de produits hydro-alcooliques selon des compositions précises par de nouvelles entreprises.

Ce produit est également soumis à la Réglementation « Biocides ».



QUELS PRODUITS ?

L'efficacité de la solution ou du gel hydro-alcoolique repose sur la grande quantité d'alcool présente : **au moins 60 à 70% de manière optimale (en volume)**. **Ce pourcentage doit figurer sur l'étiquette et assure l'efficacité sur les virus**. La norme virucide NF 14 476 peut être mentionnée mais elle n'est pas obligatoire pour garantir l'effet d'un gel ou solution hydro-alcoolique sur le virus. (attention, elle est incontournable pour d'autres types de produits)

Il existe le « gel » ou la « solution » hydro-alcoolique : les deux sont tout aussi efficaces.

La **solution** hydro-alcoolique est plus liquide et devrait contenir moins d'ingrédients, elle est à privilégier.

Le **gel** hydro-alcoolique est plus épais puisqu'il contient des agents épaississants pour obtenir cette texture.

Attention aux sprays ! Ils aérosolisent la solution donc l'utilisateur peut l'inhaler ou avoir des projections dans les yeux qui entraînent irritations ou brûlures.

BONNES PRATIQUES

En présence d'un point d'eau, l'hygiène des mains par lavage au savon (30 secondes) est à privilégier : ils sont efficaces et permettent d'éliminer le virus. Attention, bien rincer le savon : le mauvais rinçage des mains étant à l'origine de possibles dermatites d'irritation. Aussi, l'utilisation de « savons désinfectants » (contenant des biocides) est à proscrire.

Appuyez-vous sur les labels de confiance pour vos achats de savon.



Si un point d'eau n'est pas accessible, l'utilisation de solution ou gel hydro-alcoolique - **sur des mains sèches et propres** - permet une désinfection (= tuer les micro-organismes, virus et bactéries). A noter, chez les jeunes enfants (crèches, maternelles et primaires), tant que le lavage au savon est possible, **il n'est pas recommandé de recourir aux solutions ou gels hydro-alcooliques**.

FICHE PRATIQUE "ACHETEUR PUBLIC"



Dans le contexte actuel, les besoins en produits de désinfection des mains sont particulièrement élevés. Tous les acheteurs publics sont concernés, pour la protection des personnels, mais aussi des usagers (établissement recevant du public, scolaires...).

Il s'agit pour les acheteurs publics de maîtriser le risque sanitaire « Covid-19 », et donc d'exiger l'efficacité du produit sur le virus, mais également de limiter l'exposition au risque chimique, en particulier dans le cadre d'une utilisation accrue et répétée, pour tous, de gel hydro-alcoolique.

Pour gérer l'urgence et les besoins en cette période, diverses situations d'achats sont constatées : gré à gré, procédure dédiée « achats covid », ajout d'une ligne au BPU du marché existant, centrales d'achat...

Afin d'aider les acheteurs publics, cette fiche propose une liste d'exigences, à formuler sous forme de **spécifications techniques** ; et de souhaits à intégrer dans vos **critères**. La mise à disposition des documents mode de preuve sera exigée en **condition d'exécution**.

Le clausier complet (format tableur) est téléchargeable via ce lien



COMMENT UTILISER CET OUTIL :

→ RÉDACTION DU FUTUR MARCHÉ

Le clausier est utilisable pour la rédaction de vos **marchés à venir** (détergence, nettoyage, hygiène, achats dédiés crise sanitaire...) selon diverses possibilités : ligne « gel hydroalcoolique » intégrée au BPU, lot dédié...

→ MODIFICATION ÉVENTUELLE DU MARCHÉ EN COURS

Le **marché est en cours** - vous souhaitez vérifier que le produit est conforme aux exigences :

- Programmez une rencontre avec le titulaire en balayant avec lui l'ensemble des exigences listées et/ou exigez la mise à disposition des documents « mode de preuve » listés.
- Si le produit actuellement au BPU ne correspond pas à ces exigences, il vous est possible, en particulier dans ce contexte de crise sanitaire, de modifier par voie d'avenant le produit en cours : vous justifierez de l'exigence accrue d'efficacité sur virus et de limitation du risque chimique, notamment dans le cadre d'une utilisation répétée de gel ou solution hydroalcoolique.

→ ACHATS HORS PROCÉDURES DE MARCHÉS

Pour vos **achats hors procédures de marchés publics** (montant inférieur aux seuils de procédures), **ou via descentrales d'achats** : appuyez-vous sur cette grille pour formaliser vos attentes auprès des fournisseurs que vous consulterez.

EXIGENCES CONCERNANT LA COMPOSITION DU PRODUIT À formuler en spécification technique

MODE DE PREUVE ASSOCIÉ À exiger dans l'offre ou les documents à remettre

- Produit soumis à la Réglementation Biocide et agréé usage hygiène humaine (TP1)

➔ Pour répondre à la bonne réglementation

Vérifier la mention sur l'étiquette ou preuve que le produit est conforme à l'arrêté dérogatoire*

- A base uniquement d'un ou plusieurs des biocides suivants : Éthanol , propanol , isopropanol, peroxyde d'hydrogène

➔ Permet d'éliminer comme biocides les ammoniums quaternaires (allergies de contact) et le phénoxyéthanol (surtout dans des produits sans rinçage chez les petits)

FDS

- A usage professionnel avec une Fiche Technique (FT) et une Fiche de Données de Sécurité (FDS) disponibles

➔ L'usage professionnel garantit la disponibilité et la diffusion obligatoire de la FT et FDS informatives

FDS et FT

- Sans aucune substance comportant une phrase de risque entre H340 et H373 (Cancérogène Mutagène Reprotoxique) dans la rubrique 3 de la FDS

➔ Permet d'éliminer des substances chimiques très préoccupantes

FDS

- Produit ne contenant aucune substance de la famille des ammoniums quaternaires

➔ Les ammoniums quaternaires sont connus pour causer des allergies de contact

FDS ou attestation signée du dirigeant du laboratoire fabricant

- Produit ne contenant aucune substance de la famille des phtalates

➔ Utilisés dans des parfums ou comme agent dénaturant l'alcool, certains phtalates sont soupçonnés d'avoir un effet sur la fertilité et le fœtus

Fourniture de la composition intégrale ou attestation signée du dirigeant du laboratoire fabricant

CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES EXIGEANTS CONCERNANT LA COMPOSITION DU PRODUIT

Liste de questions à formuler dans le mémoire technique, dans le cadre d'un critère " santé environnementale*"

Critère « santé environnementale » concernant le produit « gel hydroalcoolique »

| QUESTION | REPONSE | MODE DE PREUVE EXIGE |
|---|-----------|--|
| Le produit proposé est-il garanti sans phénoxyéthanol ? | O/N | Fourniture de la composition intégrale ou attestation signée du dirigeant du laboratoire fabricant |
| Combien de substances à étiquetage de risques dans la rubrique 3 de la FDS le produit contient-il ? | Maximum 3 | Fiche de Données de Sécurité |
| Le produit proposé est-il garanti sans parfum ? | O/N | Fourniture de la composition intégrale ou attestation signée du dirigeant du laboratoire fabricant |
| Le produit proposé est-il garanti sans colorant ? | O/N | Fourniture de la composition intégrale ou attestation signée du dirigeant du laboratoire fabricant |
| Le produit proposé est-il transparent sur la présence - déclaration des allergènes ? | O/N | Étiquette avec allergènes présents listés. Attestation signée du dirigeant du laboratoire fabricant |

* Il vous est également possible d'intégrer ces items en tant que spécification technique, après avoir vérifié la disponibilité auprès des fournisseurs (lors de votre phase de sourcing)